

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 69-2023

AVENANT N°1 - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION/EXTENSION DE LA MAIRIE DE SAINT-MARCEL
ASCOREAL

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°06-2022 du 11 mars 2022 portant attribution à l'entreprise ASCOREAL du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°211 324, relatif à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation et extension de la mairie de Saint-Marcel, pour un montant de 68 350,00 € HT, soit 82 020,00 € TTC.

Considérant la nécessité de ne pas réaliser la phase 3 de la tranche optionnelle 1, étant donné que le scénario choisi a été approfondi dans la phase 1 de définition du besoin, engendrant une diminution du montant total du marché de 2 000,00 € HT, soit un nouveau montant total de ce marché qui s'élève à 66 350,00 € HT, soit 79 620,00 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché afin d'y intégrer ces modifications,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature de l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension de la mairie de Saint-Marcel, entre la ville de Saint-Marcel et la société ASCOREAL – 314 Allée des Noisetiers – 69760 LIMONEST, représentée par Monsieur Cyril GASQUET, agissant en qualité de Directeur Général.

Article 2 : Le nouveau montant total du marché s'élève à 66 350,00 € HT, soit 79 620,00 € TTC.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Marcel, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,